

**Objet : Mise à la réforme et vente des aquabikes
de l'espace Aquasud**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

D **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,
E **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 novembre 2018, donnant délégations d'attributions au Président dont celle de décider de la réforme des biens, soit totalement amortis, soit devenus obsolètes et procéder à leur vente ou destruction,
C **Considérant** qu'il convient de procéder à l'acquisition de nouveaux aquabikes afin de remplacer les actuels totalement amortis ;
I **Considérant** que l'association des secouristes français La Croix Blanche de Saint-Cyprien est intéressée par leur acquisition ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De la mise à la réforme des 19 aquabikes de la piscine intercommunale Aquasud.

ARTICLE 2 :

De les céder à l'association des secouristes français La Croix Blanche de Saint-Cyprien moyennant la somme de 3800 €.

ARTICLE 3 :

La recette est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **24 JUIN 2019**

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190624-2019-06-13D-AU
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019